

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2018

Date de la convocation:
04/12/2018
Date d'affichage:
05/12/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2018 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : WEISS Damien à M. ISEL Roger, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : PETER Guillaume, SIGRIST Benoît, SUSS Charles, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :
M. MULLER Jean.

Réf : 086.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

086.2018 : Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et de services (OCM) tranche 2 : attribution de subventions aux entreprises.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM démarrage de la tranche 2 »,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM 1ère tranche 2 et plan de développement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n°047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en œuvre financière »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103.2016 en date du 26.09.2016 : «Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) tranche 2 : attribution de subventions »,

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),

Vu les dossiers présentés par les entreprises suivantes et leur instruction :

- Coiffure Laetitia à Eschbach
- Boulangerie Pâtisserie « Chez Laetitia » à Durrenbach
- Coiffure beauté Caroline à Woerth

Vu l'avis favorable du comité de pilotage OCM, réuni le 07.02.2018,

Vu l'avis favorable de la commission économie, commerce, artisanat industrie, réunie le 22.05.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les aides directes aux entreprises dans le cadre de la 2^{ème} tranche de l'OCM aux 3 dossiers présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 26 744,40 €, détaillé comme suit :**

Entreprise	Montant dépenses éligibles HT	Participation des cofinanceurs			Subvention maximum
		Etat (FISAC) 9,5%	Région 9,5%	CCSP 9,5%	TOTAL 28,5 %
Coiffure Laetitia à Eschbach	40 717,44 €	3 869,16 €	3 869,16 €	3 869,16 €	11 604,48 €
Boulangerie Pâtisserie « Chez Laetitia » à Durrenbach	19 138,30 €	1 818,14 €	1 818,14 €	1 818,14 €	5 454,42 €
Coiffure beauté Caroline à Woerth	33 984,16 €	3 228,50 €	3 228,50 €	3 228,50 €	9 685,50 €
TOTAL	93 839,90 €	8 914,80 €	8 914,80 €	8 914,80 €	26 744,40 €

- **Que les subventions seront versées aux entreprises dans leur intégralité par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en sa qualité de maître d'ouvrage de la 2^{ème} tranche de l'OCM, la communauté de communes sollicitant le remboursement de la part Etat (FISAC) et Région en parallèle,**

- **Que le versement des subventions est conditionné à la présentation de pièces justificatives de la réalisation des dépenses prévues dans le dossier de demande de subvention,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/12/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
21/12/2018